



REGLEMENT 2024 DES ESPACES AQUATIQUES

L'espace aquatique de l'ASL "Bourgenay le Village" est un **ESPACE PRIVÉ**.

L'accès à la zone de baignade est gratuit et leur usage est réservé exclusivement aux propriétaires ou locataires de logements de ladite ASL. **Le présent règlement s'applique à la zone de baignade.**

Toute forme de location des bracelets est strictement interdite, elle entraînera la confiscation des bracelets.

L'ASL, se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer tout ou partie de l'espace aquatique, notamment pour des raisons sanitaires, techniques, d'hygiène ou de sécurité.

En dehors des horaires d'ouverture articles 2.2 et 3.4, baignade ou accès aux espaces aquatiques sont strictement interdits et engagent pleinement la responsabilité des contrevenants.

ARTICLE 1 - ACCÈS AUX ESPACES AQUATIQUES

L'accès aux espaces aquatiques est interdit :

- Aux enfants de moins de 12 ans, non accompagnés d'un adulte ;
- Aux personnes ne disposant pas d'une tenue de nageur conforme à l'article 5 de ce règlement intérieur ;
- Lorsque la capacité d'accueil est atteinte (fréquentation maximale instantanée) ;
- Si les conditions d'hygiène et de sécurité ne peuvent être maintenues ;
- Aux personnes ne portant pas un badge attribué par l'ASL, le Domaine du Moulin, le Bocage, Pierre & Vacances ou Maeva.

RAPPEL DE RESPONSABILITÉS

Nous vous rappelons que tout mineur de moins de 12 ans, n'est pas autorisé à accéder aux espaces aquatiques sans être accompagné d'un adulte.

En toutes circonstances, les parents, ou référents, assument seuls la surveillance et la responsabilité des enfants sous leur garde, qui ne doivent jamais se retrouver seuls au bord du bassin, comme dans l'eau.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable, et de maintenir les installations en bon état, tous les usagers s'engagent à adopter un comportement respectueux des autres, à se conformer au présent règlement, et à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS POUR LA BAIGNADE

1. GÉNÉRALITÉS :

Les espaces aquatiques, sont ouverts du **27 avril au 15 septembre 2024**, dans les conditions et horaires qui suivent :

ESPACE AQUATIQUE		Ouverture		Surveillance	
		Début	Fin	Début	Fin
Basse saison	Du 27 avril au 30 juin	11h00	19h00		
Haute saison	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	10h00	20h00	10h00	20h00
Basse saison	Du 1 ^{er} septembre au 15 septembre	11h00	19h00		

ASL BOURGENAY LE VILLAGE

574, avenue Notre Dame – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Courriel : contact@bourgenaylevillage.fr – Tél : 02.51.20.63.50



2. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

EN CAS D'URGENCE, ALERTEZ IMMÉDIATEMENT LES SECOURS



3. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES :

**En dehors des périodes de surveillance, le bassin répond aux exigences de l'arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif.*

**Durant les périodes de surveillance, le bassin répond à l'article L. 322-7 du code du sport.*

4. RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE DANS L'ESPACE AQUATIQUE :

ATTENTION : LA BAIGNADE N'EST PAS SURVEILLÉE EN CONTINU. EN L'ABSENCE DE SURVEILLANT, LA BAIGNADE SE FAIT À VOS RISQUES ET PÉRILS.

RAPPEL : TOUT MINEUR DE MOINS DE 12 ANS, N'EST PAS AUTORISÉ À ACCÉDER AUX ESPACES AQUATIQUES SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN ADULTE. En toutes circonstances, les parents, ou référents, assument seuls la surveillance et la responsabilité des enfants sous leur garde, qui ne doivent jamais se retrouver seuls au bord du bassin, comme dans l'eau.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont responsables du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et du bon ordre, et peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion temporaire ou définitive), puis en référer immédiatement à l'ASL. **L'ASL n'est pas responsable du vol des effets personnels à l'intérieur de l'espace aquatique.**

5. CAPACITÉ D'ACCUEIL :

L'espace aquatique peut accueillir simultanément 825 personnes. Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès à l'espace aquatique et/ou aux toboggans peut être momentanément suspendu.

6. TOBOGGANS :

Les toboggans fonctionnent du 01 juillet au 31 août.

Attention : La profondeur de la zone de réception des toboggans est de 1m. Les parents ou référents, doivent accompagner les enfants non-nageur et les équiper de matériel de flottaison.

Pour pouvoir profiter des toboggans, en toute sécurité, respectez les consignes indiquées sur la signalétique :

- Accès interdit aux enfants ne sachant pas nager, non accompagnés d'un adulte responsable.
- Obligation de respecter les feux lors de l'utilisation et de dégager rapidement la zone de réception,
- Interdiction de glisser dans le toboggan à plusieurs.
- Tout matériel est interdit y compris les bouées. Seuls les équipements de flottaison, type brassards et gilets sont acceptés.

Le non-respect des consignes entraînera l'exclusion.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT

- L'attitude générale doit être de nature à ne choquer personne et à respecter les enfants. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera

ASL BOURGENAY LE VILLAGE

574, avenue Notre Dame – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Courriel : contact@bourgenaylevillage.fr – Tél : 02.51.20.63.50



- sanctionné par le renvoi immédiat de l'espace aquatique ;
- Il appartient aux parents de contenir le comportement et les éventuels cris des enfants dans la limite de l'acceptable ;
- Ecoutez de la musique avec un casque pour ne pas déranger vos voisins ;
- Pour le respect de la vie privée, il n'est pas autorisé de filmer ou de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées, et encore moins de les diffuser.

ARTICLE 4 - TENUE

Toutes tenues non adaptées à la pratique de la natation (tous tissus non destinés au bain) seront systématiquement refusées.

- Seules les tenues ayant une coupe ajustée/serrée sont acceptées. Elles doivent obligatoirement afficher leur composition en lycra, nylon ou néoprène : Maillots de bain, boxers, shorts de bains mi-longs ainsi que les vêtements anti-UV spécifiques sont acceptés ;
- Tout vêtement long et/ou ample, même en Lycra, néoprène, ou nylon sera refusé ;
- Le port du burkini n'est pas autorisé ;
- Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus ;
- Les enfants de tout âge doivent obligatoirement être vêtus et porter une couche à usage aquatique si nécessaire ;
- Le topless est autorisé seulement sur les transats.

ARTICLE 5 – HYGIÈNE

- L'accès à l'espace aquatique est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui ou présentant des symptômes du COVID 19. Il est également interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion ;
- Suivant le contexte sanitaire, vous appliquerez les gestes barrières et la distanciation sociale ;
- La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant dans l'espace aquatique ;
- Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures de ville, baskets... ou de les poser sur les plages. Pensez à les ranger dans un sac ;
- Il est interdit de se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- Il est interdit de manger autour de la piscine : un espace est à disposition à l'entrée de l'espace aquatique où il est possible de se restaurer ;
- l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites (y compris dans l'espace restauration) ;
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'espace aquatique en dehors de l'espace désigné à cet effet ;
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine : des poubelles sont à votre disposition ;
- Il est interdit d'uriner et/ou déféquer dans la piscine, des toilettes étant réservées à cet effet ;
- Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner ;
- Les sanitaires doivent être maintenus en parfait état de propreté. Leur accès est interdit aux enfants seuls : ceux-ci doivent être accompagnés d'un adulte. Les sanitaires ne sont pas une aire de jeux ;
- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine, même tenus en laisse ou en cage.



ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

Pour leur propre sécurité, les usagers de l'espace aquatique sont priés de se conformer à ce règlement intérieur et aux différents panneaux de signalisation installés aux entrées. L'accès aux zones de grandes profondeurs est formellement interdit aux personnes ne sachant pas nager.

Pour votre sécurité, et celle de tous, il est interdit :

- De faire de l'apnée, de simuler la noyade, de pousser ou de jeter les personnes dans l'eau ;
- De courir, de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- D'utiliser des objets gonflables dans le bassin, sauf accessoires de natation pour jeunes enfants. Les palmes, masques et tubas sont également interdits ;
- D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- D'apporter et d'employer des objets en verre (bouteilles, biberons, flacons, ...) ;
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- D'endommager les aménagements et installations : tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants ;
- Il est strictement interdit aux utilisateurs de s'approcher et de toucher les grilles situées au fond des bassins (bondes de fond), ou d'intervenir sur les installations de la piscine et de ses annexes (Robinets, bondes, douches...) pour en modifier le fonctionnement ou pour toute autre raison. Les Services de Maintenance et d'Entretien sont seuls habilités dans ce domaine.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- Alerte immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs ;
- L'évacuation d'urgence est signalée par 3 coups de sifflet longs. Suivez les instructions données ;
- Alerte immédiatement les secours, aux numéros indiqués article 2.3.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES TRANSATS ET PARASOLS

- Les transats et parasols sont mis à disposition des usagers sous leur seule responsabilité ;
- Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les transats ;
- Chaque usager devra, à la fin de chaque utilisation, ranger de façon ordonnée son transat. Les parasols devront impérativement être fermés en cas de vent et en cas de départ de l'utilisateur ;
- **Les transats ne doivent en aucun cas être réservés**, les serviettes ne sont tolérées sur les transats QUE dans la mesure où les utilisateurs sont eux-mêmes dans l'espace piscine et qu'à défaut de les enlever quand ils le quittent, **les serviettes seront systématiquement enlevées** et à récupérer auprès des maîtres-nageurs.

Ce règlement a pour objectif l'harmonie et l'entente de chacun dans l'espace aquatique, nous vous remercions de le respecter et de le faire respecter. Il est impératif de le transmettre à vos locataires ou occupants afin que chacun puisse être averti des règles en vigueur. Son non-respect pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'espace aquatique.